

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1 ER DECEMBRE 2017

### DELIBERATION N°17/179

#### **Convention Opérationnelle entre la Commune de Soucieu-en-Jarrest, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) et l'EPORA Site Château Brun**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du déficit prévisionnel de l'opération évalué à 364.400 euros, et du montant prévisionnel du coût de requalification du foncier évalué à 1.282.400 euros environ, frais annexes inclus ;
- ✓ Considère opportun que l'EPORA participe à la prise en charge de ce déficit dans les limites fixées par la convention compte-tenu de l'intérêt du projet de développement d'une opération de logements en centre-bourg ;
- ✓ Approuve les termes de la Convention Opérationnelle entre la Commune de Soucieu-en-Jarrest, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) et l'EPORA relatif au site Château Brun ;
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Le Président du Conseil d'Administration

Jean GUILLET

Hervé REYNAUD

04 DEC. 2017

Guy LÉVI